Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.704 — Unilever/Diversey)

(96/C 113/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 20 mars 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[Télécopieur: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Communication faite conformément à l'article 19 paragraphe 3 du règlement n° 17 du Conseil [1] concernant l'affaire n° IV/E-2/35.813 — BP Chemicals/Erdölchemie

(96/C 113/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 octobre 1995, EC Erdölchemie GmbH (ci-après dénommée «Erdölchemie»), BP Chemicals Ltd (ci-après dénommée «BP Chemicals») et Bayer AG (ci-après dénommée «Bayer») ont notifié, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil, un «contrat de représentation (*"agency contract"*) pour le polyéthylène» et un «contrat de service technique et de développement du produit pour le polyéthylène».

2. BP Chemicals produit et vend au niveau mondial des produits pétrochimiques et des matières plastiques, et notamment du polyéthylène; elle dispose d'installations de production dans toute l'Europe. Erdölchemie, qui est une entreprise détenue et contrôlée en commun par Deutsche BP Holding AG, filiale de The British Petroleum Company plc, et Bayer, a été créée en 1957. Elle a des activités dans le domaine du craquage du naphte et dans la production de produits dérivés comme le polyéthylène, le butadiène et l'essence de craquage.

 Bayer est une société internationale diversifiée dans les industries chimique et pharmaceutique. Ses seules activités dans le domaine du polyéthylène sont assurées par Erdölchemie.

3. En 1986, Bayer, BP Chemicals International Ltd et Erdölchemie ont notifié à la Commission cinq accords portant sur la distribution des produits de polyéthylène d'Erdölchemie par BP Chemicals International Ltd en son nom et pour son propre compte, une garantie d'achat par BP Chemicals International Ltd des volumes de polyéthylène produits par Erdölchemie, une mise en commun des recettes, une coopération technique et un développement du produit par BP Chemicals International Ltd et Erdölchemie et une coopération en matière de rationalisation.

 Ces accords sont arrivés à échéance le 1er janvier 1995 et ont été remplacés par de nouveaux arrangements temporaires.

[1] JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.